



## Maison acheter sur patrimoine remarquable

-----  
Par Sole

Bonjour nous avons acheté une maison qui nous plaisait malheureusement nous avons appris très récemment qu'elle était sur un site protégé ni l'agent immobilier ni le notaire nous ont expliqué ce que cela signifiait. Puis je me retourner contre eux pour non informations sur le lieu.

-----  
Par isernon

bonjour,

que ce soit le notaire ou l'agent immobilier, ils ont une obligation de conseils et d'informations.

dans votre cas, avaient-ils connaissance que le bien concerné était sur un site remarquable ?

voir ce lien sur le rôle du notaire avant signature :

[url=https://chambre-essonne.notaires.fr/fr/actualites/le-role-du-notaire-avant-la-signature]https://chambre-essonne.notaires.fr/fr/actualites/le-role-du-notaire-avant-la-signature[/url]

voir ce lien sur les obligations de l'agent immobilier :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2954>

personnellement, je conseille toujours aux personnes à la recherche d'un bien immobilier de faire une visite à la mairie concernée qui connaît bien, par définition, l'environnement du bien concerné.

salutations

-----  
Par Sole

Bonjour oui il le notaire avait connaissance 1 mois avant la date de signature mais pas l'agent immobilier a ce qu'il nous a dit .

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Le fait que le site soit protégé est-il une caractéristique essentielle de cette maison ?

Est-ce que si vous aviez eu cette information avant d'acheter, vous auriez renoncé ou acheté à un moindre prix ?

Si c'est le cas, vous avez une action contre le vendeur pour réticence dolosive et contre l'agent immobilier et le notaire qui ont une obligation de conseil. Mais il faudrait justifier que les inconvénients dépassent les avantages. Il vaut peut-être mieux est situé dans un site protégé que coincé entre une station d'épuration et un incinérateur de déchets.